LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

du 25 novembre 2020

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 7 décembre 2005 d'application de la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi est modifié comme il suit :

Art. 10i Sans changement

¹ Le taux de cotisation prélevé sur les indemnités de chômage, ainsi que sur les

prestations versées au titre de l'APGM, est fixé à 2%.

N. Gorrite

Art. 2 ¹ Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé de

V. Grandjean

l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 novembre 2020. Le chancelier: La présidente:

Date de publication : 4 décembre 2020